



Le 10 novembre 2021

## COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 09/11/21

Présents : André MOINGEON, Marie Cécile GUERRISI, Bernard CHABOUD, Véronique BLANCHET, Gérard BOREL, Stéphanie JULLIEN, Corinne MEILLANT, Alexandre NANCHI, Guillaume LUFT, Sylvie DUMAIN, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Christel TROXLER, Nicolas ROSSILLON, Christophe HAYERE, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Elmas TEKIN, Robert LACOMBE, Vanessa BURSIN, Rémy CHABBOUH, Sébastien ROUX, Julie HEISSAT, Cyril DUQUESNE, Stéphanie VAUTE (arrivée à 20h15 – n’a pas participé la première délibération « convention dans le cadre du PCS »).

Excusés : Dominique DALLOZ (pouvoir à André MOINGEON), Marina DELILLE (pouvoir à Rémy CHABBOUH), Walter COSENZA (pouvoir à Marina DELILLE).

Secrétaire de séance : M Gilles CELLIER

**Approbation du procès-verbal de la séance du 07/09/21**, correction étant faite quant au nom de la personne ayant participé à l’opération « picorez dans l’Ain » (Mme ANGELERI).

**M le Maire demande et obtient approbation du Conseil pour :**

1/ annulation de la délibération 2.1 « Participation aux frais de voirie du chemin de Chamoux »

2/ ajout de délibérations pour régularisation de voirie :

- Chemin de la garenne
- Chemin de Joyamoux (2 parcelles)

**M le Maire donne information des décisions qu’il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données, conformément à l’article L2122-23 du CGCT.**

Il précise que le maître d’œuvre retenu pour intervenir dans le projet de réaménagement du stade de foot (bureau d’études d’aménagement urbain BATT) affiche 30 projets similaires à son actif.

Concernant la mise en accessibilité de l’escalier permettant accès au stade, les opérations pour passer de l’actuel en pierres plates traditionnelles à un matériel en béton avec main courante seront faites durant la trêve hivernale, soit à compter du 15/12.

### 1. GENERAL

#### 1.1. Conventions dans le cadre du PCS

MC GUERRISI explique que le plan communal de sauvegarde, créé en septembre 2009 avec une dernière mise à jour en novembre 2018, devait être actualisé, notamment du fait du changement des périmètres PPI de la centrale nucléaire survenu en 2020.

MC GUERRISI précise que l’activation du PCS pourrait nécessiter la fourniture de denrées alimentaires et biens de consommation à des horaires exceptionnels et des conventions sont à passer avec des opérateurs locaux. Pierre BRISON, directeur actuel du Carrefour Market a accepté de s’engager dans une telle convention.

**Le Conseil Municipal, unanime, approuve la procédure.**

M le Maire rappelle que le PCS a déjà été activé une fois sur la commune : lors de l’incendie d’une des tours Montferrand. Aucun hébergement d’urgence n’a en définitive été nécessaire car les familles des sinistrés étaient à proximité.

R LACOMBE interroge sur le projet d'un test grandeur nature. M le Maire estime difficilement réalisable et MC GUERRISI indique que le cadre est présent, avec des fiches actions simples.

### **1.2. Projet d'abri bus chemin de chamoux**

M le Maire explique que la région AURA a accepté qu'un arrêt au croisement RD40/ chemin de Chamoux soit fait pour prendre en charge les élèves. Un arrêt existe déjà, pour les lycéens mais les élèves de primaires attendent le bus de l'autre côté de la route. Ce sont donc 2 abris voyageurs qui sont nécessaires. Le coût unitaire est de 2500 €, hors installation qui restera à charge de la commune.

M le Maire précise que le bus stationnera sur la voie de circulation pour prendre les élèves de primaires selon le principe conseillé depuis quelques années maintenant.

Il indique que la population concernée par cet arrêt de cars ira en augmentant car ce secteur a été construit dans les années 70, avec des terrains importants pour chaque habitation, qui sont subdivisés lors des successions. Il peut également être sollicité par les habitants du chemin de la garenne.

**Le Conseil Municipal unanime autorise M le Maire à signer la convention proposée par la Région AURA.**

### **1.3. Commission DSP (délégation de service public) pour la restauration scolaire**

M le Maire rappelle que la commission de DSP n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public : l'autorité habilitée à signer la convention (M le Maire) saisira l'assemblée délibérante du choix qu'elle a effectuée et en cas d'approbation, l'assemblée délibérante autorisera la signature du contrat de DSP.

Elle peut être constituée avec un caractère permanent ou spécifiquement pour chaque DSP à attribuer, choix fait par la commune de Lagnieu : le Conseil Municipal a désigné les membres de celle relative à l'eau potable en juin dernier.

La DSP relative à la restauration scolaire prend fin en novembre 2022.

Une seule liste ayant été présentée, le PV d'élection est établi pour installer :

- Titulaires : Mme TROXLER, GUERRISI et VAUTE, Mrs CELLIER et, COSENZA
- Suppléants : Mmes PIRET et TEKIN, Mrs CORDONNIER, DUQUESNE et NANCHI

### **1.4. conditions de DSP « fourniture et distribution d'eau potable »**

M le Maire expose les éléments marquants de la DSP qui sera mise en consultation :

- compteurs intelligents proposés aux habitants. Cet équipement permet d'être plus précis dans le calcul du rendement du réseau (car les relevés sont instantanés et simultanés) et il alerte de la moindre dérive de consommation (fuite).
- durée de 8 ans pour permettre d'amortir les équipements prévus dans la DSP et ne pas superposer renouvellement du contrat et période électorale.

R CHABBOUH demande si la durée de 8 ans ne va pas à l'encontre du transfert de compétence à la CCPA obligatoire en 2026. M le Maire indique que la CCPA reprendra les contrats ou régies existants sur les différentes communes si le transfert devait effectivement être fait. Il rappelle que les communes n'y sont pas favorables car cela conduira fort probablement à une augmentation du prix de l'eau pour les administrés.

R CHABBOUH interroge sur le passage en communauté d'Agglomération dès la ville d'Ambérieu passant les 15 000 habitants. M le Maire répond que le sujet n'est pas abordé en CCPA et signale que, selon lui, le seuil de 15 000 habitants est relatif au taux de logements sociaux à proposer.

**Le Conseil Municipal, unanime (3 abstentions : J HEISSAT et R CHABBOUH ayant pouvoir de M DELILLE),**

- **ADOpte** le principe de délégation par affermage du service public d'eau potable, après présentation du rapport présentant les caractéristiques de la prestation.
- **DECIDE** d'engager la procédure de mise en concurrence des articles L.1411-1 à L.1418 du Code général des collectivités territoriales selon le décret du 01/02/2016, pour le service concerné.

### 1.5. Règlement du service assainissement

R LACOMBE fait remarquer que la police de caractère est petite. **Le Conseil unanime approuve le projet présenté.**

### 1.6. Modification délibération 20201203

M le Maire explique que l'acquisition de la parcelle F 345 appartenant à Mme MARCILLAC nécessite l'intervention d'un notaire car la propriété est enregistrée au nom de son père et la succession n'a pas été faite. L'office de maître DARMET sera missionné.

**Le Conseil Municipal unanime approuve la modification des modalités procédurales : l'office de maître DARMET sera missionné.**

### 1.7. Coupe de bois 2022

G BOREL explique que les 4 parcelles proposées à la coupe par l'ONF se situent au cœur de la forêt communale, une visite sur site est prévue la matinée du 19/11 pour les conseillers le souhaitant : il convient de prévoir 1 heure de marche pour y accéder.

G BOREL précise qu'un appel d'offre sera conduit pour proposer ce bois de chauffage sur pied : une prochaine délibération sera présentée pour attribution des lots de coupe. **Le Conseil Municipal unanime valide les opérations suggérées par l'ONF.**

## 2. FINANCES

### 2.2 Garantie d'emprunt SEMCODA

A NANCHI rappelle que le bailleur social SEMCODA a sollicité et obtenu accord de la Commune pour qu'elle se porte garant pour un emprunt envisagé à hauteur de 4 953 500 € sur 3 lignes de prêt. Après réalisation des opérations, la SEMCODA demande modification des conditions de la façon suivante : montant final arrêté à 4 171 700 € constitué de 4 lignes de prêt – cf PJ

**Le Conseil Municipal unanime approuve de se porter garant à 100 % de cet emprunt.**

### 2.3. DM Budget Général

A NANCHI explique que des ajustements sont nécessaires en section d'investissement car les travaux pour la cantine de l'Etraz ont été plus conséquents que prévus. Les chantiers sur le gymnase et le stade n'étant pas lancés en 2021, ils sont débités pour équilibrer le chapitre 23.

En section de fonctionnement, des ajustements sont nécessaires pour créditer le chapitre 011 : les dépenses en fournitures pour la voirie (art 60633 et 6068), prestations de services (art 611) et entretien réparation sur bâtiments (art 615228, avec intervention sur les chaudières de plusieurs sites et opération de peinture dans les vestiaires de la piscine) sont plus importantes que prévues. Les dépenses imprévues (art 022) seront mobilisées pour équilibrer la section ainsi qu'une diminution du virement vers la section d'investissement rendue possible du fait de recettes supérieures aux prévisions (FCTVA à l'article 10222 et droits de mutation au 10226)

**Le Conseil Municipal unanime autorise ces écritures :**

- Section d'investissement :

	compte		Op.	DM du 09/11/2021	Budget après vote
D	1641	Emprunts en euros		48172.22	691496.22
D	2313	Constructions	177	50000	274000
D	2313	Constructions	251	35000	652000
D	2313	Constructions	239	-115000	316500
D	2315	Installations, matériel et outillage techniques	144	30000	577000
R	021	Virement de la section de fonctionnement		-140000	815000

R	10222	F.C.T.V.A.		95000	318000
R	10226	Taxe d'aménagement		93172.22	293172.22

- Section de fonctionnement :

	compte		DM du 09/11/2021	Budget après vote
D	022	Dépenses imprévues (fonctionnement )	-81577	0.50
D	023	Virement à la section d'investissement	-140000	815000
D	60633	Fournitures de voirie	25449.96	50449.96
D	6068	Autres matières et fournitures	40000	205000
D	611	Contrats de prestations de services	50000	150000
D	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	64000	69000
D	615232	Entretien et réparations réseaux	-11000	49000
D	6161	Assurance multirisques	15000	35000
D	6226	Honoraires	22000	57000
D	64131	Rémunérations	11000	271000
D	66111	Intérêts réglés à l'échéance	5127.04	151707.04

## 2.4 DM SPANC

A NANCHI admet que les montants objets de cette DM sont modiques mais la procédure n'en reste pas moins obligatoire car la Trésorerie demande modification de l'article budgétaire mobilisé pour annuler des titres de recettes émis.

**Le Conseil Municipal unanime autorise ces écritures :**

Sens	Compte	Libellé_compte	BP	Proposé__P__
D	673	Titres annulés	84	-72
D	6541	Mise en non valeur	-	+72

## 2.5 DM Assainissement

ANANCHI explique que les interventions de curage ont été très importantes cette année (54879.22€ vs 10528.98 en 2020) et la révision des prestations AQUALTER a été notable (31136.84 € vs 15450 en 2020). La ligne 022 « dépenses imprévues » doit être mobilisée.

**Le Conseil Municipal unanime autorise ces écritures :**

Sens	Compte	Libellé_compte	BP	Proposé__P__
D	611	Prestations	25000	+4133
D	022	Dépenses imprévues	4133.66	-4133

## 2.6 Tarifs 2021

M le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations fixant les tarifs communaux : les tarifs relatifs à l'assainissement et à l'eau potable n'ont pas connu d'évolution depuis 2017, date à laquelle l'assainissement est passé à moins de 1€/m3.

M le Maire signale que la commune est assez magnanime sur les tarifs d'occupation du domaine public : les villes voisines facturent les échafaudages dès leur installation et le stationnement de bennes de chantier est sujet à facture.

M le Maire indique que la 1<sup>ère</sup> borne pour VLE sera installée entre gymnase et salle polyvalente car la commune y possède un transformateur électrique permettant de l'alimenter. Il explique que les abonnements sont compliqués pour les usagers (il faut une carte d'accès par opérateur) mais aussi pour les collectivités mettant en service ces équipements publics.

Le Conseil Municipal unanime approuve les tarifs suivants proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Libellés	Tarifs 2022
Surtaxe eau	0,52 €
-raccordés	0.85 €
-non raccordés	0.80 €
-contrôle installation existante	15€/an
-contrôle de conception	85.00 €
-contrôle de réalisation	150.00 €
-contrôle programmé impossible faute de présence de l'habitant	85,00 €
<u>Concessions Cimetière</u>	
15 ans	150€
30 ans	300€
Columbarium 15 ans	700€
<u>Participation à l'assainissement collectif</u> (décision 24/05/2012)	
- Maison, habitat groupé, bureaux, restaurant	1000€
- logement en ensemble collectif	700€
<u>Droits de place</u>	
Foire	3,50€ le m
<u>Marchés</u>	
- Abonnés	0,40€ le m
- Non abonnés	0,50€ le m
- Terrasses	5,75€ le m <sup>2</sup> /mois
<u>Bornes électriques du marché :</u>	
-petites installations	21,50 € le trimestre
-installations importantes	32,00 € le trimestre
<u>Occupation temporaire du domaine public</u>	
-Echafaudage sur la voie publique	1 € le mètre linéaire/jour à partir du 15 <sup>ème</sup> jour d'installation
<u>Accueil de cirques</u>	150 € avec durée max de 6 jours calendaires
<u>Bornes alimentation VL électrique</u>	Sans pass freshmile : - De 8 à 20h : 4€ la 1 <sup>ère</sup> h, 6€ les suivantes - De 20 à 8h : 7 € Avec pass freshmile (4.99€) : - De 8 à 20h : 3€ la 1 <sup>ère</sup> h, 5€ les suivantes - De 20 à 8h : 5 €

## SALLE POLYVALENTE

<b>Locaux Types de manifestations</b>	<b>Tarifs journaliers Associations(*) de Lagnieu</b>	<b>Tarifs journaliers Associations extérieures et personnes privées</b>
Grande salle Soirée et ou gala avec repas, 15h à 24h Sauf vendredi 16h à 24 h	350 €	1 200 €
Grande salle Soirée et ou gala, loto sans repas 15h à 24h Sauf vendredi 16h à 24 h	250 €	1 200 €
Autres manifestations associatives 15 h à 19h	150 €	500 €
Grande salle journée de préparation / répétition	100 €	200 €
Rampe d'éclairage	100 €	100 €
Tarif horaire supplémentaire à partir de minuit	35 €	50 €
Petite salle + bar Forfait journée	155 €	450 €
Forfait Nettoyage	70 € totalité 30€ petite salle	70 € totalité 30€ petite salle
Caution	300.00 €	1 000.00 €

\*Les utilisateurs réguliers de la salle polyvalente accèdent gratuitement dans le cadre de leur activités sociales et éducatives dans les limites suivantes :

- De façon hebdomadaire : Judo, Krav maga, Yoga, associations de loisirs manuels.
- 1 fois/mois : C.A.R, association familiale, don du sang (5 fois/an).
- 1 fois/an : les associations de Lagnieu à objet caritatif.

## SALLE DE LA MAIRIE

<b>Associations de Lagnieu</b>	<b>Association extérieures et personnes privées</b>
Gratuité	250 € (spectacle, etc...) 50 € pour personnes privées (apéritif décès ou mariage sans buffet)

### 3 URBANISME

#### 3.1. Nom de voirie

Y GOAZIOU rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et autres voies communales.

J HEISSAT signale qu'il existe déjà un chemin de la Ranche sur Lagnieu, voie qui se poursuit sur Vaux en Bugey. V BURSIN indique que celui mis en délibération se situe sur Proulieu, que ce complément sera

maintenu dans l'adresse donc il n'y a pas de confusion à craindre. M le Maire précise qu'il n'y a qu'une habitation concernée et que le secteur ne sera pas plus construit.

**Le Conseil Municipal unanime valide la dénomination pour les voies :**

- Chemin des sources – cf PJ
- Chemin de la ranche – cf PJ

### 3.2 Périmètre ABF

Y GOAZIOU rappelle que l'inscription au titre des monuments historiques du Château de Montferrand, en date du 28/12/1990 : un périmètre de protection fixé à 500 mètres est depuis à respecter autour de ce bâtiment, ce qui incluait certains lotissements. Une rencontre avec l'architecte des ABF a permis de valider modification de ce périmètre : il a été réduit aux batiments du secteur immobilier immédiat. **Le Conseil Municipal unanime approuve cette modification – cf plan en annexe.**

### 3.3 Régularisation voirie

M le Maire explique que la parcelle B1994 (143 m<sup>2</sup>) appartenant à M PEYRAUD est située au chemin des sources. **Le Conseil Municipal unanime autorise M le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette régularisation**, la transaction sera faite pour le montant forfaitaire de 50€ tel qu'habituellement et l'acte serait confié au cabinet notarial DARMET de Lagnieu.

### 3.4 Acquisition selon division parcelle Crédit Agricole

M le Maire indique qu'une division parcellaire situés à l'arrière du bâtiment du Crédit Agricole permet d'acquérir une bande de 4 mètres pour poursuivre le projet de chemin doux reliant le parc paysager à la place de la Liberté soit 140 m<sup>2</sup> à 10€/m<sup>2</sup>.

RCHABBOUH demande si cette opération permettra de finir le tracé. M le Maire répond par la négative mais indique qu'un tel projet ne peut avancer que par « petits pas » et cette opération en est un. Il précise que des emplacements réservés pourront être fixés dans le cadre du PLU en révision mais signale que les procédures d'expropriation au motif d'utilité publique sont rarement soutenues par le préfet, sauf pour des projets en lie navec des conduites de gaz et autres infrastructures du même type.

**Le Conseil Municipal unanime autorise M le Maire à signer l'acte relatif à cette acquisition**, l'office notarial de Lagnieu sera mobilisé pour la procédure.

## 4 CULTURE

### 4.2 TARIF saison 2021/2022

C DUQUESNE présente les différentes manifestations prévues pour 2022 :

Catégorie A : Théâtre, « **Drôle de campagne** », **Les Grands Théâtres**. 29 janvier 2022

Catégorie B :

- « **En toute con(Vin)vialité** », **Petrek et Wally**, les 4 et 5 mars 2022, dans la cave du Château Montferrand
- Théâtre, « **Amour Toujours** », **Locus solus**, les 10, 11 et 12 mars 2022
- « **Cabaret** », **Ecole de Musique**. 26 mars 2022

Il précise que le tarif réduit sera accessible aux personnes en recherche d'emploi et/ou de moins de 26 ans ainsi qu'aux étudiants et qu'une représentation de la pièce « Amour toujours » est prévue pour les collégiens au tarif préférentiel de 5€/ spectateur, 2 séances en matinée étant programmées pour ce faire. MC GUERRISI indique que les enseignants du collège, rencontrés à l'occasion du conseil d'administration

sont ravis de cette proposition.

**Le Conseil Municipal unanime approuve la grille tarifaire** telle que définie ci-dessous, sur proposition de la commission réunie le 11/10/2021 :

	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit</b>
<b>Catégorie A</b>	20	15
<b>Catégorie B</b>	12	8

### **Régularisations voirie**

M le Maire explique que des parcelles doivent être acquises par la commune pour régulariser des situations :

- Chemin de la garenne (parcelle B2779) : à M NALLET
- Chemin de Joyamoux (parcelles B2729 et 2730) : à M CHERIF (B2730) et ERTEK (B2729). M le Maire précise que ces parcelles sont des division de la parcelle 805 ayant appartenu à M PINGEON, gagnant du Tour de France. R LACOMBE donne la date : 1967.

**Le Conseil Municipal unanime autorise M le Maire à signer les actes notariés relatifs à ces régularisations**, chaque transaction sera faite pour le montant forfaitaire de 50€ tel qu'habituellement et l'acte serait confié au cabinet notarial DARMET de Lagnieu.

## **5 INFORMATIONS DIVERSES**

### **5.1. Calamités agricoles**

G BOREL indique que les exploitations agricoles étant souvent irriguées elles n'ont pas forcément souffert grandement de la sécheresse subie en 2020. La procédure globale proposée par la DGFIP suivra son cours et certaines exploitations bénéficieront d'un abattement sur la TF.

### **5.2 Complémentaires**

C DUQUESNE indique que le conseil doit évoquer les complémentaires santé et prévoyance, comme exigée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, date butoir tant fixée au 18/02/2022.

Il précise que la même ordonnance fixe les règles suivantes :

- obligation d'une participation à la complémentaire santé est fixée à 2026 avec un taux minimum de 50 % d'un montant de référence non défini à ce jour
- obligation d'une participation à la complémentaire prévoyance en 2025 avec un taux minimum de 20% d'un montant de référence non défini à ce jour

C DUQUESNE donne information sur la situation actuelle :

- la commune a un contrat collectif mais chaque agent est libre de s'y engager ou non, 8 agents étaient contractualisés en 2021.
- En 2020, le taux de cotisation était à 3.42%, est passé à 3.69 en 2021 et est proposé à 4.06 pour 2022, avec une assiette de cotisation correspondant au traitement de base + NBI, et la possibilité donnée aux agents de prendre une option 2 incluant l'invalidité en sus des indemnités journalières.



- Le 19/09, le Maire a décidé de ne pas relancer le contrat collectif, d'autant que les modalités actuelles (versement trimestriel) sont bloquantes pour la DSN.,

### 5.3 Calendrier

- M le Maire donne les dates des prochains CM 20h : le BP 2022 sera présenté le 22/03. Le DOB devra être fait dans les 2 mois précédents mais la date du 01/02 envisagé en réunion de municipalité ne pourra être maintenue car Organom a prévu un conseil à la même date.
- La cérémonie du 11 novembre est prévue selon les modalités avant covid : un verre de l'Amitié est proposé à l'issue de la cérémonie, à la différence prêt qu'il y a contrôle du pass sanitaire pour y participer. M le Maire précise que des textes seront lus par des collégiens.
- La foire de la St Martin a lieu samedi, avec vente de boudin par l'ACCA. La foire de printemps est prévue au 19/03.

M le Maire informe l'assemblée que R CHABBOUH l'a averti en début de séance de la fermeture prochaine d'un poste d'accueil à l'agence postale. Le Conseil valide le principe d'une lettre d'intention pour signifier à la Poste la nécessité de maintenir un niveau de service public satisfaisant sur la commune.

Fin du Conseil à 21h35.

M le Maire,

André MOINGEON



M CELLIER,

Secrétaire de séance



